

Centre Equestre « La tribu d'Eponel »

Règlement intérieur

Article 1 :

Tout membre qui s'inscrit au centre équestre « La tribu d'Eponel » en accepte le règlement intérieur.

Toutes activités du centre équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité du Président(e).

Pour assurer sa tâche, le responsable peut s'appuyer sur les enseignants et le personnel.

En absence du Président(e), son suivant immédiat assure l'intérim (voir la composition du bureau sur le tableau d'affichage).

Article 2 : **Comportement**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent respecter les consignes données par l'enseignant(e) et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents, les visiteurs sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre équestre, ses adhérents ou son personnel n'est admise.

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à disposition.

Le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus.

Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage.

Les sacs de pansage doivent être rangés.

La sangle doit être remontée sur la selle.

Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens.

Le tapis doit être rangé à l'intérieur de la sellerie.

Le mors doit être rincé après chaque utilisation.

Les bandes roulées correctement, les protections brossées et rangées.

Rien ne doit traîner par terre.

Article 3 : Sécurité

1. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.
2. Il est interdit d'amener et de boire de l'alcool dans l'enceinte du centre équestre.
3. Il est interdit d'amener de la drogue dans l'enceinte du centre équestre.
4. Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du centre équestre à l'exception des chiens du centre.
5. L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnées par un responsable du centre.
6. Il est interdit de donner à manger aux animaux. Seule l'enseignant(e) et ou un membre du bureau peut octroyer cette autorisation.
7. Certaines clôtures sont électrifiées, surveillez bien vos enfants !
8. Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux !
9. Les voitures, vélos, scooters, vélomoteurs, motos doivent être stationnés à l'endroit prévu à cet effet. L'accès aux installations est interdit. Le parking à l'entrée du centre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.
10. Il est rappelé que le centre équestre n'est pas tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des voitures, vélos, scooters, motos, vélomoteurs sur le parking.
11. Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ou autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte du centre équestre.
12. L'accès aux locaux d'exploitation, stockage, entretien (exploitation bovine, hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériel, sellerie) est strictement interdit à toute personne en dehors de l'enseignante et des dirigeants.
13. Le club house est mis gracieusement à disposition mais nous déclinons toute responsabilité suite à une mauvaise surveillance des parents ou accompagnants. Les locaux doivent rester propres. Toute dégradation sera facturée.

Article 4 : Tenue

1. Les membres du centre doivent pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
2. **Le port du casque est obligatoire**, il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et **être conforme à la norme NF EN 1384 et porter la mention CE.**
3. **Le port du protège dos est fortement conseillé pour le saut d'obstacle et obligatoire en concours, il doit répondre à la norme CE EN 13158.**
4. Seules les bottes et bottines d'équitation sont acceptées. (pas de crampons et sandales ouvertes)

Article 5 : Licence, assurance et prise en charge des élèves

1. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur séance d'équitation et 1/4 d'heure avant et après pour la préparation et les soins de leur monture. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
2. Les cavaliers majeurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur séance d'équitation et 1/4 d'heure avant et après pour la préparation et les soins de leur monture. En dehors de ce temps, les cavaliers majeurs sont sous leur propre responsabilité.
3. La responsabilité du centre équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation du règlement intérieur. L'enseignante et ou les dirigeants de l'association n'ont pas la possibilité de surveiller les enfants mineurs en dehors des heures de reprise.
4. **Pour la pratique courante de l'équitation il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident. (voir les garanties que vous avez signées ou sur le panneau d'affichage). Fournir un certificat médical autorisant la pratique du sport équestre. (formulaire fourni par le centre).**
5. **Pour la pratique occasionnelle, il faut fournir une copie de votre responsabilité civile familiale ou l'attestation d'assurance scolaire (avec assurance pour les sports équestres) ou prendre une licence FFE d'une validité d'1 mois auprès du centre dont le tarif est affiché.**

Article 6 : Adhésion – Reprises – Leçons particulières – prise en charge des mineurs

1. Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au centre équestre. Celle-ci est valable pour une année du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante .En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.
2. Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion et de la carte trimestrielle, une carte est nominative.
3. Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations du centre équestre devra s'acquitter de son adhésion au centre équestre et d'une participation de : voir les tarifs sur le tableau d'affichage.
 - **Toutes les prestations sont payables à l'avance.**
4. Le cavalier extérieur devra présenter sa licence fédérale de l'année en cours.
5. Les tarifs des reprises, cours particuliers, balades sont affichés au panneau d'affichage du centre équestre.

→ Condition de paiement et de non remboursement :

1. L'adhésion, un trimestre commencé quel qu'en soit le motif, une avance sur stage, les cavaliers arrêtant leur carte en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement.
2. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le paiement.
3. Les cartes ont une validité d'un trimestre.
- 4. Les leçons retenues et non décommandées 24 h à l'avance restent dues, si maladie fournir un justificatif médical.**
5. Les cours manqués pendant 1 trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles si et seulement si l'annulation est faite au moins 24h à l'avance (rattrapage uniquement pendant le trimestre en cours).
6. Les chevaux seront attribués par l'enseignant(e) qui décidera de leur répartition.
7. Les cours collectifs étant prioritaires, les cours particuliers seront dispensés en fonction de l'activité du centre équestre et en fonction de la disponibilité de l'enseignant(e).

Article 7 : Stages.

Pendant les vacances scolaires les cours sont maintenus et des stages sont proposés (sauf exception).

Le centre équestre ne fournit pas les repas .Les repas sont à la charge de chacun. Le club house est à disposition des adhérents pendant les horaires d'ouvertures et sous la responsabilité des parents dans le respect du règlement intérieur.

Les passages de galops se font pendant les stages (2 jours minimum en fonction des galops). Le passage des galops reste à l'appréciation de l'enseignant(e).

Article 8 : Propriétaires des chevaux en pensions

→ Les chevaux des propriétaires sont pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

1. Le centre équestre de la tribu d'Eponel s'engagent à soigner loger, nourrir l'équidé pensionnaire « en bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.
Aucune avance de frais ne sera faite.
2. Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
3. Le cheval doit être identifié auprès des haras nationaux, le propriétaire doit déposer tous ses papiers au centre équestre le jour de son arrivée.
4. Soins
 - Prophylaxie : les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire
Grippe équine, Rhino-pneumo équine, Tétanos
 - Vermifuges : ceux-ci sont assurés 3 fois par an par la personne habilitée du centre. le coût reste à la charge du propriétaire.

- En cas de traitement d'un équidé, la personne habilitée peut assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.
- 5. Le prix de la pension est payable mensuellement le 5 de chaque mois, la pension comprend l'hébergement et la sortie au paddock.
- 6. Un dépôt de garantie sera demandé à l'entrée.
La mise au paddock est assurée du lundi au vendredi par la responsable, le week end, cette tâche est à la charge du propriétaire.
- 7. Tarif pour l'utilisation des installations (manège, carrière et rond de longe) paiement au mois, voir les tarifs sur le panneau d'affichage.
- 8. Si le propriétaire désire participer aux reprises, il doit s'acquitter de sa carte cours.
- 9. Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :
 - La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans le manège, soit la carrière où dans le rond de longe.
 - Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré.
 - Les cavaliers propriétaires qui souhaitent travailler leur équidé en même temps qu'une reprise, devront en demander l'autorisation à l'enseignante responsable de la reprise.
 - Il est interdit de se servir seul en foin, paille ...
 - Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre.
 - Si utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture, elles doivent être rendue en état, débarrassées des crottins, matériel rangé, barrières fermées. Toutes dégradations feront l'objet d'une facturation.
 - Si utilisation des installations en dehors des horaires d'ouverture, il faut prévenir la personne habilitée. Elles doivent être rendues en état, débarrassées des crottins, matériel rangé, barrières fermées. Toutes dégradations feront l'objet d'une facturation.
 - Les propriétaires mineurs peuvent s'occuper de leur cheval pendant les horaires d'ouvertures, voir les horaires d'ouverture sur le panneau d'affichage. (Sous surveillance)
 - Les propriétaires majeurs ou mineurs accompagnés peuvent venir en dehors des heures d'ouvertures voir le panneau d'affichage avec l'autorisation de la personne habilitée.
 - Il est impératif de mettre progressivement son cheval au travail et de le ramener au calme au centre équestre.
- 10. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir 1 mois à l'avance, par courrier, faute de quoi la pension intégrale lui sera facturée pour non-respect du préavis.
- 11. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse par lettre recommandé avec AR, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

Obligation du propriétaire :

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations et au non-respect du règlement intérieur, le centre pourra exiger le départ de l'équidé dans les 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où le centre équestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Article 10 : Durée et résiliation

- **La convention** de l'équidé est conclue pour une période indéterminée.

Chacune des parties pourra rompre la convention à tout moment en prévenant 1 mois à l'avance sans avoir à justifier sa rupture en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre une décharge.

Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à la durée d'un mois.

(Ex : paiement le 5 du mois, réception de la lettre avant le 5 de ce mois, pour un départ le 4 du mois d'après)

- **Assurance**

Le centre équestre prend en charge les risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire.

Le propriétaire prend en charge le coût des autres assurances.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du centre.

Il est entendu aussi que le propriétaire qui prête son cheval à un autre cavalier décharge totalement le centre des responsabilités de ce prêt et de la surveillance du cavalier d'autant plus si celui-ci est mineur. C'est donc au propriétaire de s'assurer de l'autorisation des parents et de les prévenir des risques encourus.

Le propriétaire renonce à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel ou objet personnel.

Article 11 : Application

En signant leur adhésion au Centre équestre « la tribu d'EPONEL », les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Des sanctions peuvent être prises contre tout cavalier, adhérents, visiteurs ne respectant pas le présent règlement intérieur

(Mise à pieds provisoire, exclusion sans restitution et de sa carte trimestrielle.)

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 14 mai 2017 à Ruffieu en Valromey, sous la présidence de Me Dolores REITER.

Je soussigné (e) _____ représentant (e) du cavalier
reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et en accepter
toutes les dispositions. Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé » à la main

Date : _____ fait à Ruffieu

Signature des parents ou tuteurs pour les enfants mineurs

Signature du jeune majeur (à la charge des parents)

Les membres de l'association de la tribu d'Eponel